

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 25 (1979)
Heft: 10

Rubrik: Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Coopérative dont les indemnités statutaires sont garanties par la Confédération. Fondée en 1958 (grâce aux efforts de la Nouvelle Société Helvétique et de la Confédération).

Adhésion

Intéressante pour tous les Suisses de l'étranger dont l'existence se base sur des revenus payés à l'étranger:

travailleurs indépendants ou salariés, mais aussi retraités et rentiers.

Important: tous les membres d'une famille peuvent adhérer, donc également le conjoint et les enfants qui n'ont pas de revenu propre, mais dépendent des moyens d'existence d'un autre membre de la famille.

But

a) **épargne** en monnaie stable (francs suisses) libérée de l'impôt anticipé suisse de 35%. Epargne plus importante possible grâce à l'adhésion de plusieurs membres d'une famille.

b) **indemnité forfaitaire** payée rapidement en cas de perte des moyens d'existence d'un sociétaire à la suite d'événements politiques (guerres, troubles civils, mesures coercitives générales, comme les nationalisations, expulsions, retraits du permis de travail). Pour de tels cas, il n'y a pratiquement pas d'autre assurance possible.

Important: a) et b) ne s'excluent pas. Celui qui touche une indemnité forfaitaire, garde tous ses droits quant au remboursement de son épargne. Grâce à la combinaison épargne-garantie, aujourd'hui **l'adhésion au Fonds est rentable.**

Versements des sociétaires

Deux possibilités.

– épargne unique de fr.s. 450.– à fr.s. 36 000.–

– épargne annuelle de fr.s. 25.– à fr.s. 2000.–

Choix entre trois classes de risque

Il se fait selon la préférence pour l'épargne ou la garantie forfaitaire (en cas de perte des moyens d'existence). C'est de ce choix et de la durée du sociétariat que dépend le montant du remboursement.

Remboursement

A la démission du sociétaire et suivant la classe de risque;

– épargnes uniques avec intérêts variables de 2% à 3½% (intérêts capitalisés).

– épargnes annuelles à un taux progressif allant de 60% (au bout d'un an) à 175% p.ex. (après 30 ans), etc.

Malgré la combinaison de deux buts différents, les rendements sont comparables à ceux d'un livret d'épargne, grâce surtout à l'exonération de l'impôt anticipé suisse.

N.B. Les **héritiers** d'un sociétaire ont droit au remboursement du montant des épargnes auquel ce sociétaire pouvait prétendre à la date de son décès.

Durée du sociétariat

Sans limitation. Les sociétaires peuvent démissionner à tout moment et demander le remboursement de leur épargne. Contrairement à l'AVS, le Fonds ne connaît pas de limite d'âge.

Délais

a) délai de carence pour l'indemnité: un an pour les Suisses qui

demandent l'adhésion moins de 5 ans après leur émigration. Au-delà de 5 ans: délai de carence de 2 ans.

b) remboursement des épargnes uniques avec intérêts composés au plus tôt après 3 ans.

Autres obligations

1) contribution aux frais administratifs; épargne unique: sans frais, épargne annuelle: frais de 2½% à 10%, selon la classe de risque.

2) uniquement au moment de l'adhésion:

souscription d'une part sociale de fr.s. 25.–, non remboursable.

Pour exprimer sa solidarité,

la meilleure formule, rentable pour le sociétaire comme pour le Fonds: épargne annuelle de fr.s. 100.– en classe de risque III.

N.B. Il est également possible de signer des parts de donateurs sans adhérer.

Pour le Fonds et pour vous, chaque adhésion compte

Le Fonds fait front

Renseignements et documentation:

s'adresser aux représentations diplomatiques et consulaires de Suisse ou directement au **Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger**, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne.

